



Mairie de Bourguébus
14540 Bourguébus
Tél : 02.31.23.10.08

**CONTRAT TYPE
pour exemple**

DATE DE DEBUT

état des lieux à 17h15 le

DATE DE FIN

état des lieux à 10h le

NOM DU LOCATAIRE

.....

TELEPHONE PORTABLE DU LOCATAIRE

.....

Acompte de 150 euros versé
 Chèque de caution de 500 euros
 Attestation RC à donner avant le
 Paiement du solde de 150€ à partir du (location +8j)
 Restitution de la caution à partir du (location +15j)

Contrat de location de la Salle des Fêtes - PARTICULIERS

(située Rue Val es Dunes - 14540 Bourguébus)

Entre la Mairie de BOURGUEBUS, représentée par Monsieur FRANCOIS Sébastien, Maire, désigné ci-après
«le bailleur»

ET (nom et adresse du locataire)
....., désigné ci-après «le locataire».

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Le local « salle des fêtes » concerné par la location inclut la salle de réception ainsi que : cuisine, vestiaire, WC, bar.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement (le matériel sonoro présent dans la salle ne fait pas partie de la location, il n'est pas mis à disposition du locataire). Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

ARTICLE 3 – DESTINATION DU LIEU LOUE

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :
Si un professionnel de la restauration ou traiteur intervient, ses coordonnées sont (*société, nom responsable, adresse, téléphone*) :

.....

ARTICLE 4 – DUREE

La location débute le **vendredi à 17h15** (*date précise*)

Elle prend fin le **lundi à 10 heures** (*date précise*)

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus.

Le locataire est tenu de se présenter le vendredi à 17h15 à la salle des fêtes pour procéder à l'état des lieux d'entrée et le lundi à 10h pour procéder à l'état des lieux de sortie.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- De régler l'acompte d'un montant de 150 euros, à la signature du présent contrat
- De fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur
- D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition le local pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 200 personnes assises, pour des raisons de sécurité (350 debout).

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé (du 15 octobre au 15 avril) durant toute la durée de la location. Le chauffage s'active par période de 2h maximum, en tournant le minuteur situé sur la scène (côté du tableau électrique).

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas d'annulation de l'évènement, le remboursement de l'acompte est soumis à décision du conseil municipal lors de la séance suivant la location,
- **A défaut de production par le locataire de l'attestation d'assurance, quinze jours avant la date de location, celle-ci est annulée,**
- Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant une somme de 300 euros, payable en 2 fois :

- le versement d'un acompte de 150 euros avant la location,
- et d'un solde de 150 euros payable après l'utilisation du local.

Le paiement s'effectue par Titre de recette envoyé par le Trésor Public au domicile du locataire.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le locataire s'engage à verser une caution de 500 euros, déposée par chèque à la signature du contrat. Cette somme sera restituée sous 15 jours après signature de l'état des lieux de sortie, si aucun incident n'est constaté.

En cas de dommages :

- si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts,
- si le montant du préjudice est inférieur au montant de la caution, le montant du préjudice sera déduit de la caution.

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIERES

Article 11-1 Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer au local mis à disposition par le bailleur.

Article 11-2 Nettoyage

Le locataire s'engage à rendre le local et le matériel dans un état aussi propre que celui dans son état initial.

Le local et le matériel devront être nettoyés.

Le parquet devra être seulement balayé.

Le lave-vaisselle a une alimentation automatique en eau et produits, le nettoyage de la cuve impose d'enlever le filtre et la bonde.

Lors de l'état des lieux de sortie, si un défaut de nettoyage est constaté, une pénalité de 100 euros sera retenue sur la caution.

Article 11-3 Poubelles

Toutes les poubelles intérieures devront être vidées.

Les sacs à détritrus devront être obligatoirement déposés dans les containers situés aux abords de la salle des fêtes, en respectant les consignes de tri.

Un container à verre se situe au bout du parking en face de la salle des fêtes.

Article 11- 4 Mobilier

Le locataire s'engage à replier les tables propres en fin de location et les placer à droite de la porte d'entrée, d'empiler les chaises par 6 maximum et les placer à gauche de la porte d'entrée.

Tout apport d'équipement extérieur (hors chaises et tables) doit être soumis à une autorisation préalable du bailleur.

La salle dispose normalement de 25 tables et 150 chaises.

Article 11-5 Charges incombant au locataire

Les produits d'entretien sont à la charge du locataire, ils ne sont pas fournies par le bailleur.

Article 11-6 Règlement intérieur

- Les tentures, tapis et draperies sont interdits. Toute décoration est interdite sur les murs, plafonds, en dehors des accroches prévues à cet effet
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle des fêtes
- Il est interdit d'obstruer les issues de secours
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle
- La préparation des repas se fait dans la cuisine de la salle.
- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur, et de laisser les portes fermées après 22heures
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés aux abords de la salle.

Fait à Bourguébus le / en deux exemplaires dont un remis au locataire.

Signature du bailleur

Signature du locataire.